



REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DES MERITES AVSH

1. Disciplines concernées :

- a. Saut
- b. Dressage
- c. Attelage
- d. Concours complet

2. Condition d'obtention :

- a. Le cavalier / meneur doit faire partie d'une société affiliée à l'AVSH et être domicilié dans le canton de Vaud
- b. Le cavalier / meneur doit avoir obtenu au moins 1 classement selon les conditions suivantes :
 - i. Championnat vaudois 1^{er} rang
 - ii. Championnat romand du 1^{er} au 3^{ème} rang
 - iii. Championnat suisse) : du 1^{er} au 3^{ème} rang
 - iv. Championnat d'Europe, du monde, olympique : participation (modif. du 26.01.2011)

Le comité peut attribuer ponctuellement un mérite à une personne ou une société pour une raison qu'il juge valorisante pour le sport hippique

3. Attribution du mérite :

- a. Un seul mérite est remis par cavalier /meneur, quel que soit le nombre de ses classements et le nombre de chevaux avec lesquels il a obtenu ses classements.
- b. Le mérite est remis lors de l'Assemblée Générale de l'AVSH.
- c. Si la personne recevant le mérite ne peut pas être présente lors de cette Assemblée, elle doit se faire remplacer. Sinon, le mérite n'est pas attribué.

Echandens, le 26 janvier 2011